

**ASSEMBLÉE NATIONALE**3 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 666

présenté par

M. Bazin

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer les alinéas 42 et 43.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article, remet en cause l'objet même de la médecine : l'AMP se transforme en une technique à la demande pour toutes, financée à 100 % par la sécurité sociale que les causes soient médicales ou pas, transformant le rôle des médecins. A ce titre la modification du code de la sécurité sociale, qui élimine le financement à 100 % des traitements de la stérilité, pour le réserver uniquement aux techniques d'AMP semble particulièrement injuste. La santé ne doit-elle pas d'abord s'intéresser aux maladies ?

Cet article, remet en cause l'objet même de la médecine : l'AMP se transforme en une technique à la demande pour toutes, financée à 100 % par la sécurité sociale que les causes soient médicales ou pas, transformant le rôle des médecins. A ce titre la modification du code de la sécurité sociale, qui élimine le financement à 100 % des traitements de la stérilité, pour le réserver uniquement aux techniques d'AMP semble particulièrement injuste. La santé ne doit-elle pas d'abord s'intéresser aux maladies ?

Cet article, remet en cause l'objet même de la médecine : l'AMP se transforme en une technique à la demande pour toutes, financée à 100 % par la sécurité sociale que les causes soient médicales ou pas, transformant le rôle des médecins. A ce titre la modification du code de la sécurité sociale, qui élimine le financement à 100 % des traitements de la stérilité, pour le réserver uniquement aux techniques d'AMP semble particulièrement injuste. La santé ne doit-elle pas d'abord s'intéresser aux maladies ?

Par conséquent, il est primordial de rétablir le remboursement à 100 % des traitements de la stérilité.

